



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 200203-02)

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, M. Thierry CAILLAUD, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Eric IRASTORZA, M. Denis LUTHEREAU, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT.	Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, M. Christophe GARCIA à M. Gérard GOYA, M. Manuel PORTET à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à M. Denis LUTHEREAU	Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

FIXATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'indemnisation des agents communaux ayant un indice de paie majoré supérieur à 380 pour l'organisation des élections. En effet, pour ces agents attributaires d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), le régime d'heures supplémentaires appliqué aux agents dont l'indice majoré est inférieur à 380, ne s'applique pas. La comptabilité publique impose la prise d'une délibération pour le versement d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

Ce calcul est élaboré comme défini par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2e classe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser une indemnisation aux agents communaux ayant un indice de paie supérieur à l'indice majoré 380 pour le travail réalisé lors des élections.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEE ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 5/02/20
et publication ou notification du 6/02/20

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	200203-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	FIXATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20200203-200203-02-DE
Date de transmission de l'acte	05/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	05/02/2020

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».